



CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 AOUT 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-neuf août à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2
Absents : 5
Date de convocation :
22/08/2023

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Geneviève BERIN, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Laëtitia MEDDAS (procuration Véronique NEGRET)

Absents : Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER

1. Communication de Madame la Présidente

- Décision n° 2023/08

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune, il a été décidé d'attribuer une aide financière de 200 €.

Cette personne a été hospitalisée en juin 2022 à la clinique du Millénaire. A cette époque, elle n'avait pas de mutuelle et a donc reçu une facture de 1089,06€ à régler. Alors bénéficiaire du RSA, elle n'a pas pu s'acquitter de cette dette. Depuis avril 2023, cette personne a retrouvé un emploi et bénéficie d'une mutuelle. Elle a fait la démarche d'effectuer un premier versement à l'organisme de recouvrement. Nous avons négocié avec l'huissier un échéancier qu'elle s'engage à respecter. Afin de soutenir cette personne dans sa démarche, le CCAS versera la somme de 200€ directement sur le compte de l'organisme créancier.

- Décision n° 2023/09

Il est décidé la signature d'une convention entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et la CFPPA de l'Hérault concernant le financement du projet « le piano sous 3 façons »
Ce contrat vise à fixer les modalités entre les 2 parties.

- Décision n° 2023/10

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne très isolée qui réside sur la commune, il a été décidé d'attribuer une aide financière de 150 €.

Depuis le mois de juillet 2022, cette personne est à la retraite, et perçoit 980 euros par mois. Elle se mobilise pour régulariser sa situation administrative et financière, elle a pu combler son découvert bancaire. Il reste une facture de la régie des eaux d'un montant de 184,77 euros, elle n'est pas en capacité de régler l'intégralité de cette somme. Elle sollicite une demande d'aide financière d'un montant de 150 euros, qui sera versée directement à la Régie des Eaux. Elle s'engage à régler la somme de 34,77 euros pour solder le paiement de la facture et de mettre en place la mensualisation auprès de cet opérateur. Cette aide viendra la soutenir dans son projet d'obtenir une situation administrative et financière stable, lui permettant de subvenir à ses besoins en toute autonomie.

- Décision n° 2023/11

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne de la commune, il a été décidé une aide financière de 229.98 €

Cette personne, âgée de 74 ans perçoit 980 euros par mois de retraite. Elle souffre de différents problèmes de santé pour lesquels elle est suivie. Sa machine à laver est tombée en panne et ne peut être réparée. Elle a effectué un devis dans un magasin d'électro ménager qui s'élève à 279,98€, ce qui représente une somme considérable au vu de ses ressources. Cette personne sollicite le CCAS, elle peut participer à hauteur de 50€, les 229,98€ restant lui seront versés directement, le magasin ne fournissant pas de RIB.

- Décision n° 2023/12

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne de la commune, il a été décidé une aide financière de 100 €.

Cette personne, âgée de 50 ans, vit avec son fils âgé de 21 ans. Ce dernier est accompagné par la Mission Locale et doit entrer en formation en septembre prochain.

Elle perçoit 545 € d'ASS ainsi que 177 € de prime d'activité, car elle travaille ponctuellement en intérim dans la vente. Cette personne a eu récemment une panne électrique qui a grillé son frigo ainsi que sa télévision. Elle s'est rapprochée de son assurance mais ses appareils étant vétustes, elle n'a pu obtenir que 200 € pour la télévision.

Cette personne sollicite le CCAS pour une aide financière de 100 € pour l'achat du frigo, qui sera versée directement à la personne.

- Décision n° 2023 /13

Il est décidé la signature d'une convention entre le CCAS et l'association Manalia concernant l'animation d'ateliers hebdomadaires à destination des seniors de la commune, ayant pour but de favoriser le lien social, le bien-être et l'estime de soi. Ces ateliers se dérouleront les jeudis de 14h à 16h du 21 septembre au 21 décembre 2023.

Ce partenariat a un coût nul pour le CCAS.

- Décision n° 2023/14

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité afin d'aider ponctuellement des personnes en difficulté résidant sur la commune, il est décidé la signature d'une convention entre le CCAS et la société BAGDI pour Intermarché concernant la mise en place de bons alimentaires financés par le CCAS. Ils seront attribués suite à une évaluation d'un travailleur social et passage en commission, à titre exceptionnel.

Ces bons, pourront être utilisés uniquement pour des produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité. Ces bons sont à remettre à la société sur présentation d'une pièce d'identité. Après le passage en caisse, la société fournira au CCAS le ticket de caisse qui sera vérifié par celui-ci et donné au service comptabilité pour paiement.

- Décision n° 2023/15

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité afin d'aider ponctuellement des personnes en difficulté résidant sur la commune, il est décidé la signature d'une convention entre le CCAS et la société TOMAWAHK pour Netto concernant la mise en place de bons alimentaires financés par le CCAS. Ils seront attribués suite à une évaluation d'un travailleur social et passage en commission, à titre exceptionnel.

Ces bons, pourront être utilisés uniquement pour des produits alimentaires et d'hygiènes de première nécessité. Ces bons sont à remettre à la société sur présentation d'une pièce d'identité. Après le passage en caisse, la société fournira au CCAS le ticket de caisse qui sera vérifié par celui-ci et donné au service comptabilité pour paiement.

- Décision n° 2023/16

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité afin d'aider ponctuellement des personnes en difficulté résidant sur la commune, il est décidé la signature d'une convention entre le CCAS et le commerce Au panier vert concernant la mise en place de bons alimentaires financés par le CCAS. Ils seront attribués suite à une évaluation d'un travailleur social et passage en commission, à titre exceptionnel.

Ces bons, pourront être utilisés uniquement pour des produits alimentaires et d'hygiènes de première nécessité. Ces bons sont à remettre à la société sur présentation d'une pièce d'identité. Après le passage en caisse, la société fournira au CCAS le ticket de caisse qui sera vérifié par celui-ci et donné au service comptabilité pour paiement.

- Décision n° 2023/17

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité afin d'aider ponctuellement des personnes en difficulté résidant sur la commune, il est décidé la signature d'une convention entre le CCAS et la société Farine et Cie, la Vieille Porte concernant la mise en place de bons alimentaires financés par le CCAS. Ils seront attribués suite à une évaluation d'un travailleur social et passage en commission, à titre exceptionnel.

Ces bons, pourront être utilisés uniquement pour des produits alimentaires et d'hygiènes de première nécessité. Ces bons sont à remettre à la société sur présentation d'une pièce d'identité. Après le passage en caisse, la société fournira au CCAS le ticket de caisse qui sera vérifié par celui-ci et donné au service comptabilité pour paiement.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 juin 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

3. Modification du tableau de l'effectif du personnel

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent et suite à des « avancements de grade » obtenus :

- 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/s)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

De ce fait il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/s)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 372 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	Echelle C2	3	
Adjoint administratif à TC	C	3	Echelle C1	1	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Adjoint technique TC	C	1	Echelle C1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	2	Echelle C2	2	+1
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégories	Emplois	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emploi proposé
Agent social principal de 1^{ère} classe TC	C	1	Echelle C3	1	1
Agent social principal de 1^{ère} classe TNC (30h/s)	C	0	Echelle C3	0	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	Echelle C2	3	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	Echelle C2	2	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	Echelle C2	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	Echelle C2	1	
Agent social TC	C	4	Echelle C1	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	6	IB 433-665	5	1
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 372-610	5	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	Echelle C2	2	

Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	Echelle C2	1	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)	B	1	IB 389-638	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	2	
Infirmier en soins généraux TC	A	2	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	0	
Infirmier de classe supérieure	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 813-HEA3	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	<u>1</u>	IB : 542-977	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 813-HEA3	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	<u>1</u>	IB : 542-977	0	
FILIERE ANIMATION					
	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbre d'emplo proposés
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	Echelle C1	1	
Animateur principal de 1^{ère} classe TC	C	0	Echelle C3	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 389-638	1	
Animateur à TC	B	1	IB : 372-597	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
		Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif		2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.

4. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) exécutoire 2023

Lors du Conseil d'Administration du mois d'octobre 2022, il a été voté EPRD provisoire, celui-ci a été envoyé à l'ARS et au Département qui valident les chiffres. L'ARS ayant donné sa validation qu'au mois de juin dernier, il est demandé ce jour le vote de l'EPRD exécutoire 2023.

Après avoir pris connaissance du projet de budget de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2023 (nomenclature M22), le **Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité**, approuve

l'EPRD de l'exercice 2023 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 565 387,98 €	1 565 387,98 €		
Dépendance	423 079,24 €	423 079,24 €	43 895,82 €	6 000,00 €
Soin	1 163 170,37 €	1 163 170,37 €		
TOTAL	3 151 637,59 €	3 151 637,59 €	43 895,82 €	6 000,00 €

5. Participation financière pour promouvoir le sport et les loisirs pour les seniors de plus de 75 ans

Afin de promouvoir l'accès aux loisirs et au sport, le CCAS pourrait proposer aux seniors de 75 ans et plus, non imposable avec un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 100 €, une participation financière de 50 € par an, à valoir pour une adhésion auprès des associations de la commune.

Un bon nominatif indiquant le nom de l'association ainsi que le montant pris en charge serait délivré par le CCAS sur justificatif d'une adhésion auprès d'une association sportive ou culturelle.

Considérant la nécessité de créer cette nouvelle attribution d'aide aux personnes de plus de 75 ans afin de poursuivre l'action du CCAS pour la prévention contre l'isolement et dans le cadre du dispositif sport/santé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, autorise la prise en charge par le CCAS d'une participation financière, pour les seniors de 75 ans et plus, sous condition de revenus, dans le cadre d'une adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune et pour un montant maximum de 50 €.

6. Programme seniors en vacances 2023 révisé

Madame la Présidente expose :

Cette délibération abroge la délibération précédente n° 2023DCC02 en date du 21 mars 2023.

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), reconduit le *Programme Seniors en vacances* en 2023.

Ce programme déployé par l'ANCV est proposé aux Villeneuvois depuis 2010, avec une interruption en 2020/2021 suite à la crise sanitaire. Il apporte une réponse concrète à la problématique de l'isolement et du maintien à domicile des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 09 au 16 septembre 2023 au Domaine de Pelvezy situé dans le Périgord Noir, sur la commune de Saint-Géniès (24412) en Dordogne.

Il est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité).

Le coût du séjour total est de 554.47 € par personne ou 360.47 € pour les 27 bénéficiaires de l'aide ANCV.

Le prix d'un séjour en pension complète, est de 442 € par personne ou 248.00 € par personne avec 194.00 € d'aide de l'ANCV (pour les retraités non imposables, sous réserve des barèmes qui sont statués pour l'année 2023).

Le coût du séjour comprend la taxe de séjour (3,08 €/nuit/personne), l'assurance annulation-assistance-rapatriement (16,39 €), ainsi que 2 excursions supplémentaires (93 €).

Ces séjours se déroulent dans une ambiance conviviale. Ils permettent de favoriser les échanges et les rencontres autour des animations quotidiennes en journée (excursion à Rocamadour, Sarlat, Lascaux, dégustations de produits locaux...) et en soirée (karaoké, soirée dansante...).

Pour ce projet, le CCAS a signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ainsi que le contrat de réservation avec ULVF.

Une subvention de 4 500 € maximum a été demandée à la CARSAT en février 2023, dans le cadre de l'appel à projet inter-régimes "séniors en vacances", afin de réduire le coût total du projet. A ce titre, une convention a été signée avec la CARSAT.

Par ailleurs, le transport par bus jusqu'au lieu du séjour, à Saint-Généès en Dordogne, a un coût estimé de 2 900,00 € TTC (aller-retour, frais d'autoroute inclus) pour un bus de 52 places.

Cette année, la gratuité est accordée pour 1 accompagnatrice du groupe.

Afin que l'encadrement du groupe de 48 personnes soit assuré dans de bonnes conditions, le CCAS s'engage à régler la participation de la 2^{ème} accompagnatrice qui s'élève à 538.08 € tout inclus.

Suite à l'annulation pour hospitalisation de seniors, le CCAS s'engage à rembourser le montant du séjour.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- le règlement du séjour à l'organisme ULVF soit une participation maximum de 27 156,78€. La participation des seniors sera modulée en fonction de la situation financière des bénéficiaires est encaissée sur la régie CCAS ;
- le règlement du transport au prestataire choisi soit 2 900.00 € ;
- le règlement de 538.08 € pour la 2^{ème} accompagnatrice ;
- Le remboursement des personnes ayant annulées leur séjour pour raison médicale ;
- le remboursement d'éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la Présidente ou Vice-présidente du CCAS dans les mêmes conditions que pour les agents municipaux en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019). Ce remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de déplacement.

7. Convention de mutualisation entre la commune et le CCAS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 ;

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser certains services municipaux avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les besoins de celui-ci ;

CONSIDERANT la lettre d'observations de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 26 janvier 2023 adressée à Mme le Maire, sollicitant de prendre les actes nécessaires à la mutualisation des services entre les deux entités ;

Le CCAS est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et disposant d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Commune.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions sociales, la Commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

La Commune et le CCAS sont ainsi tenus de conclure une convention de mutualisation afin de définir les concours apportés par la Commune.

Il est proposé au **Conseil d'administration** d'approuver la convention de mutualisation annexée à la présente décision.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve la convention de mutualisation entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Centre communal d'action sociale de Villeneuve-lès-Maguelone, telle qu'annexée à la présente ;
- donne tous pouvoirs à Madame la Présidente pour exécution la présente décision, notamment en signant ladite convention ;
- charge Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

8. Echanges et questions diverses

Madame la Présidente annonce la date du prochain Conseil d'Administration, **le mardi 17 octobre 2023 à 18h.**

Madame la Présidente demande expressément que l'EHPAD vérifie ses envois aux représentants du CCAS au sein de l'EHPAD, en effet, ils ne reçoivent plus de mails depuis un certain temps.

La fête des familles de l'EHPAD est annulée et reportée au 16 octobre 2023, il est demandé d'informer plus en amont, ainsi que faire des invitations par mail aux membres du Conseil d'Administration.

Suite au point n° 5, Madame WALFARD souhaiterait qu'il y ait plus d'actions afin d'inciter les femmes de plus de 50 ans à continuer le sport. Peut-être le Label Citoyen pourrait se pencher sur la question. Madame WAFARD va se rapprocher de Madame Sonia RICHOU, élue déléguée aux associations.

Madame Angélique GATT, éducatrice spécialisée à l'ESAT Peyrficade, s'est rapprochée du CCAS concernant des ateliers informatiques à destination des travailleurs en situation de handicap. L'année précédente ces ateliers étaient animés par des bénévoles d'Orange Solidarité, ce n'est plus le cas pour la rentrée 2024. Elle fait donc un appel à candidature pour une personne bénévole le mercredi après-midi pendant 1h30 à 2h pour 6 personnes au sein de l'ESAT dans une salle dédiée avec des ordinateurs.

Clôture du Conseil d'Administration à 19h10.